Résolution 256 (1963)[1]

Service volontaire international

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

Rappelant sa Directive n° 194 du 28 septembre 1961, et son rapport préliminaire (Doc. 1433) examiné le 17 mai 1962, sur l'action sociale par les jeunes en faveur des pays en voie de développement ;

Rappelant sa Recommandation 345, relative à l'utilisation des volontaires dans la coopération technique ;

Rappelant sa Directive n° 218 relative au Séminaire sur le service volontaire international, convoqué par le Président de l'Assemblée et tenu à Strasbourg du 1er au 4 juillet 1963 ;

Se félicitant du succès obtenu par le Séminaire grâce, non seulement à la compétence des hautes personnalités qui y ont participé, mais surtout à leur façon concrète et réaliste de traiter les problèmes et de rechercher des solutions ;

Constatant qu'une collaboration entre gouvernements et organisations non gouvernementales dans le domaine de l'aide volontaire aux pays en voie de développement s'est déjà établie avec d'excellents résultats dans certains pays européens ;

Estimant que cette collaboration devrait avoir lieu non seulement à l'échelon national, mais aussi à l'échelon européen, compte tenu du caractère international de plusieurs organisations non gouvernementales particulièrement actives dans ce domaine et de la nécessité d'un échange d'information à tous les niveaux,

1. décide de continuer à accorder son soutien au Séminaire en mettant à sa disposition, dans la mesure de ses propres moyens, une assistance administrative et des facilités matérielles ;

2. fait siennes les décisions prises par le Séminaire telles qu'elles ressortent des textes qu'il a adoptés ;

3. décide de transmettre les décisions du Séminaire, ainsi que le rapport résumant ses travaux au Comité des Ministres, lui demandant d'en tenir compte lorsqu'il donnera suite aux points 2 et 3 de sa Recommandation 345.

1. Discussion par l'Assemblée le 19 septembre 1963 (10e séance) (voir Doc. 1657, rapport de la commission sociale). Texte adopté par l'Assemblée le 19 septembre 1963 (10e séance).